



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2020-072

PUBLIÉ LE 27 AOÛT 2020

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-06-29-005 - ARRETE N° ARS/BFC/DOS/ASPU/20-111 portant retrait de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres "Allo Pontailler" à Pontailler sur Saône (2 pages) Page 4

BFC-2020-07-10-004 - ARRETE N° ARS/BFC/DOS/ASPU/20-118 portant retrait de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres "AMBULANCE BLEU" à Joigny (2 pages) Page 7

DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-08-20-002 - Décision - Modification de la liste des candidatures des Organisations syndicales recevables dans le cadre du scrutin relatif à la mesure de l'audience électorale des organisations syndicales auprès des salariés des entreprises de moins de 11 salariés. (1 page) Page 10

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2020-02-24-013 - ALZINGRE Lydie EARL Domaine Jean-Marc BOILLOT 2 route de Beaune 21630 POMMARD (1 page) Page 12

BFC-2020-01-31-004 - BONIN Charline EARL DES GRANDES VIGNES rue des Goueys 21190 CORCELLES-LES-ARTS (1 page) Page 14

BFC-2020-01-13-020 - DEFFONTAINES Jean Ferme de Levrey 21140 MILLERY (1 page) Page 16

BFC-2020-02-28-001 - EARL Anne-Marie BAYEN 11 chemin du Creuset 21400 NOD-SUR-SEINE (1 page) Page 18

BFC-2020-01-31-005 - EARL BREUL VALENTIN 1 Grande Rue 21580 GRANCEY-LE-CHATEAU NEUVELLE (1 page) Page 20

BFC-2020-02-11-007 - EARL CONTESSE 13 Grande Rue 21170 MAGNY-LES-AUBIGNY (1 page) Page 22

BFC-2020-02-03-008 - EARL DE BEAUREGARD 10 rue des Pieds Ferrés 21120 TIL-CHATEL (1 page) Page 24

BFC-2020-03-09-008 - EARL DE LA FORGEOTTE Ferme de la Forgeotte 21700 SAINT-NICOLAS-LES-CITEAUX (1 page) Page 26

BFC-2020-01-16-016 - EARL DE MYARD Ferme de Myard 21350 VITTEAUX (1 page) Page 28

BFC-2020-01-27-013 - EARL DES COMMELLES 10 rue de la Croix 21400 COULMIER-LE-SEC (1 page) Page 30

BFC-2020-03-06-001 - EARL FEBVRE 2 rue du Moulin 21500 MONTIGNY-MONFORT (1 page) Page 32

BFC-2020-01-30-013 - EARL FOUCHET MERCUZOT RD120 21580 LE MEIX (1 page) Page 34

BFC-2020-02-02-001 - EARL JEANNET 5 rue du Temple 21570 THOIRES (1 page)	Page 36
BFC-2020-01-16-018 - EARL LINBARDET DECEVEUX 26 route de Dijon 21110 LONGECOURT-EN-PLAINE (1 page)	Page 38
BFC-2020-01-16-019 - EARL PAGAND Rue du Pré Omer 21110 LONGECOURT-EN-PLAINE (1 page)	Page 40
BFC-2020-01-27-012 - EARL PERROT BRUNO 16 rue de la Molaise Bourbilly 21140 VIC-DE-CHASSENAY (1 page)	Page 42
BFC-2020-03-02-015 - EARL Sylvie ESMONIN 1 rue Neuve 21220 GEVREY-CHAMBERTIN (1 page)	Page 44
BFC-2020-01-31-006 - GAEC DE LA CALIFORNIE 3 rue de Richebourg 21500 SAVOISY (1 page)	Page 46
BFC-2020-01-13-021 - GAEC DEVELET BANDIN LANCEL Rue de la Confrerie 21510 MEULSON (1 page)	Page 48
BFC-2020-01-16-017 - GALLIEN Benoit Fromenteau 21440 TROUHAUT (1 page)	Page 50
BFC-2020-01-30-012 - LIGERON Benoit 28 rue Grillot 21210 MOLPHEY (1 page)	Page 52
BFC-2020-02-24-012 - ROSSIGNOL Françoise 1 route de Cessey-sur-Tille Vaux-sur-Crosne 21560 REMILLY-SUR-TILLE (1 page)	Page 54
BFC-2020-01-20-063 - SAS STE DENISE 6 rue du Docteur Rolland 21190 MEURSAULT (1 page)	Page 56
BFC-2020-02-27-007 - SCEA Domaine Michel GAYOT et Fils 21 rue Jean-François Champollion ZAC Porte de Beaune BEAUNE (1 page)	Page 58
BFC-2020-02-28-002 - SCEA FISCHER 1 route de la Ramisse 21310 BLAGNY-SUR-VIGEANNE (1 page)	Page 60
DRAC Bourgogne Franche-Comté	
BFC-2020-08-26-001 - Subdélégation designaturedeladrac (6 pages)	Page 62
DREAL Bourgogne Franche-Comté	
BFC-2020-08-24-023 - Décision portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour les missions sous autorité du préfet de Bourgogne-Franche-Comté (12 pages)	Page 69

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-06-29-005

**ARRETE N° ARS/BFC/DOS/ASPU/20-111 portant retrait
de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires
terrestres "Allo Pontailier" à Pontailier sur Saône**

ARRETE N° ARSBFC/DOS/ASPU/20-111
portant retrait de l'agrément de l'entreprise de transports
sanitaires terrestres « ALLO PONTAILLER » à Pontailler

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté

Vu le code de la santé publique, et notamment le livre III, titre 1^{er}, chapitre II, transports sanitaires,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté – M. PRIBILE Pierre,

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-220 en date du 30 juin 2000 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres «ALLO PONTAILLER» 40 rue de Bourgogne à Pontailler sur Saône, exploitée par Madame Brigitte MINGUET sous le n° 99-21-163,

.../...

Vu la décision n° ARS BFC/SG/2020-021 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté en date du 2 avril 2020,

Vu la décision n° ARSBFC/DOS/ASPU/20-085 en date du 25 mai 2020 accordant préalablement le transfert des autorisations initiales de mise en service des deux ambulances immatriculées AL-368-LX et DX-045-ZE et des trois VSL immatriculés DP-088-KT, BZ-409-MP et EQ-835-ZK au profit de la SARL AMBULANCES TAXI A4 dans le cadre de de la cession du fonds « transports sanitaires» appartenant à l'entreprise « ALLO PONTAILLER »,

Vu l'attestation notariale en date du 18 juin 2020 concernant la cession du fonds « transports sanitaires» de l'entreprise « ALLO PONTAILLER» au profit de la SARL AMBULANCES TAXI A4, avec une entrée en jouissance à compter du 22 juin 2020,

Considérant que l'entreprise de transports sanitaires «ALLO PONTAILLER » à Pontailler sur Saône ne remplit plus les conditions requises de l'agrément en application de l'article R. 6312-13 du code de la santé publique.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté préfectoral n° 00-220 en date du 30 juin 2000 est abrogé.

Article 2 : L'agrément n°99-21-163 de l'entreprise de transports sanitaires terrestres «ALLO PONTAILLER» 40 rue de Bourgogne à Pontailler sur Saône, délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et des transports effectués sur prescription médicale **est retiré à compter du 22 juin 2020.**

Article 3 : L'ensemble du parc automobile a été repris par la SARL AMBULANCES TAXI A4 conformément à la décision accordant préalablement le transfert des autorisations de mise en service précitée.

Article 4 : L'intéressée dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours devant le tribunal administratif compétent.

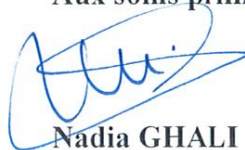
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de Bourgogne Franche Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté notifié à Madame Brigitte MINGUET et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche Comté et dont une copie sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Côte d'Or.

Dijon, le 29 juin 2020

**Pour le directeur général,
La cheffe du département accès
Aux soins primaires et urgents**


Nadia GHALI

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-07-10-004

**ARRETE N° ARS/BFC/DOS/ASPU/20-118 portant retrait
de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires
terrestres "AMBULANCE BLEU" à Joigny**

ARRETE N° ARSBFC/DOS/ASPU/2020-118
portant retrait de l'agrément de l'entreprise de transports
sanitaires terrestres « SARL AMBULANCE BLEU » à Joigny

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté

Vu le code de la santé publique, et notamment le livre III, titre 1^{er}, chapitre II, transports sanitaires,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté – M. PRIBILE Pierre,

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DOS/ASPU/2017-081 en date du 26 avril 2017 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres « SARL AMBULANCE BLEU » 51 avenue Charles de Gaulle à Joigny, gérée par Monsieur Hervé SAGET sous le n° 89-12-117,

Vu la décision n° ARSBFC/DOS/ASPU/2019-178 en date du 2 septembre 2019 accordant préalablement le transfert des autorisations initiales de mise en service de l'ambulance immatriculée AK-766-NH et des VSL immatriculés AZ-014-PY et CC-730-FJ au profit de la SARL AMBULANCES RENARD à Joigny,

Vu la décision n° ARS BFC/SG/20-038 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté en date du 1^{er} juillet 2020,

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Vu l'ordonnance du liquidateur judiciaire en date du 30 juin 2020 ordonnant la cession de l'ambulance immatriculée AK-766-NH et des VSL immatriculés AZ-014-PY et CC-730-FJ au profit de la SARL AMBULANCES RENARD à Joigny,

Considérant que l'entreprise de transports sanitaires « SARL AMBULANCE BLEU » à Joigny ne remplit plus les conditions requises de l'agrément en application de l'article R. 6312-13 du code de la santé publique.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° ARSBFC/DOS/ASPU/2017-081 en date du 26 avril 2017 est abrogé.

Article 2 : L'agrément n° 89-12-117 de l'entreprise de transports sanitaires terrestres «SARL AMBULANCE BLEU» 51 avenue Charles de Gaulle à Joigny, délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et des transports effectués sur prescription médicale **est retiré à compter du 30 juin 2020.**

Article 3 : L'ensemble du parc automobile a été repris conformément à la décision précitée accordant préalablement le transfert des autorisations de mise en service.

Article 4 : L'intéressé dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours devant le tribunal administratif compétent.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de Bourgogne Franche Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté notifié à Monsieur Hervé SAGET et dont une copie sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Yonne.

Dijon, le 10 juillet 2020

**Pour le directeur général,
La cheffe du département accès
aux soins primaires et urgents,**



Nadia GHALI

DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-08-20-002

Décision - Modification de la liste des candidatures des Organisations syndicales recevables dans le cadre du scrutin relatif à la mesure de l'audience électorale des

*Décision - Modification de la liste des candidatures des organisations syndicales recevables dans
le cadre du scrutin relatif à la mesure de l'audience électorale des organisations syndicales auprès
des salariés des entreprises de moins de 11 salariés.*



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI
ET DE L'INSERTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
de Bourgogne Franche-Comté**

**MODIFICATION DE LA LISTE DES CANDIDATURES DES ORGANISATIONS SYNDICALES
RECEVABLES DANS LE CADRE DU SCRUTIN RELATIF A LA MESURE DE L'AUDIENCE
ELECTORALE DES ORGANISATIONS SYNDICALES AUPRES DES SALARIES DES
ENTREPRISES DE MOINS DE ONZE SALARIES**

Vu l'article L. 2122-10-6 du code du travail ;

Vu les articles R. 2122-33 et suivants du code du travail ;

Vu l'arrêté du 13 mai 2020, relatif à la liste des candidatures des organisations syndicales recevables dans le cadre du scrutin relatif à la mesure de l'audience électorale des organisations syndicales auprès des salariés des entreprises de moins de onze salariés dans la région Bourgogne Franche-Comté, modifié par l'arrêté du 15 juin 2020 publié au Recueil des Actes Administratifs le 19 juin 2020 ;

Vu le jugement n° 11-20-006681 du 27 juillet 2020 par lequel le tribunal judiciaire de Paris a déclaré le Syndicat Intermédia des Travailleurs de l'Information et de la Communication (SITIC) irrecevable à se porter candidat au scrutin destiné à la mesure de l'audience électorale des organisations syndicales auprès des salariés des entreprises de moins de 11 salariés ;

Vu le jugement n° 11-20-006727 du 31 juillet 2020 par lequel le tribunal judiciaire de Paris a déclaré le Syndicat des Artistes Interprètes et Enseignants de la Musique, de la Danse et des Arts Dramatiques et de Tous les Salariés Sans exclusive (les cadres y compris) (SAMUP) irrecevable à se porter candidat au scrutin destiné à la mesure de l'audience électorale des organisations syndicales auprès des salariés des entreprises de moins de 11 salariés ;

En exécution des jugements du 27 juillet 2020 et du 31 juillet 2020 du tribunal judiciaire de Paris susvisés :

- Le Syndicat Intermédia des Travailleurs de l'Information et de la Communication (SITIC) est retiré de la liste des organisations syndicales, dont la vocation statutaire revêt un caractère national et professionnel, autorisées à se présenter dans la région Bourgogne Franche-Comté ;
- Le Syndicat des Artistes Interprètes et Enseignants de la Musique, de la Danse et des Arts Dramatiques et de Tous les Salariés Sans exclusive (les cadres y compris) (SAMUP) est retiré de la liste des organisations syndicales, dont la vocation statutaire revêt un caractère national et interprofessionnel, autorisées à se présenter dans la région Bourgogne Franche-Comté.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Besançon, le 20 Août 2020

Le Directeur Régional des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi de
Bourgogne Franche-Comté

Jean RIBEIL

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2020-02-24-013

ALZINGRE Lydie

EARL Domaine Jean-Marc BOILLOT

2 route de Beaune

Accusé réception de dossier complet relatif autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

21650 POMMARD

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 24 février 2020

Service Économie Agricole et Environnement
des Exploitations
Bureau Installation et Structures

La directrice départementale des territoires

à

Dossier suivi par : Aurélie NALIN
aurelie.nalin@cote-dor.gouv.fr
Tél. : 03 80 29 42 66

Mme ALZINGRE Lydie
2 route de Beaune
21630 POMMRD

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n° 2020-035

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 19/02/2020, une demande d'autorisation relative à votre installation en tant qu'associée exploitante sans apport de superficie au sein de l'EARL Domaine Jean-Marc BOILLOT.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 19/02/2020 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **19/02/2020**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale
des Territoires et par subdélégation,
La cheffe du service Économie
Agricole et environnement des
exploitations



Lucie LOUESSARD

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2020-01-31-004

BONIN Charline

EARL DES GRANDES VIGNES

rue des Goueys

*Accusé de réception de dossier complet pour la demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle
des structures agricoles*

21190 CORCELLES-LES-ARTS

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 31 janvier 2020

Service Économie Agricole et Environnement
des Exploitations
Bureau Installation et Structures

La directrice départementale des territoires

à

Dossier suivi par : Aurélie NALIN
aurelie.nalin@cote-dor.gouv.fr
Tél. : 03 80 29 42 66

Mme BONIN Charline
EARL DES GRANDES VIGNES
Rue des Goueys
211190 CORCELLES-LES-ARTS

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n° 2020-016**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 21/01/2020, une demande d'autorisation relative à votre installation en tant qu'associée exploitante sans apport de superficie au sein de l'EARL DES GRANDES VIGNES.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 28/01/2020 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **28/01/2020**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale
des Territoires et par subdélégation,
La cheffe du service Économie
Agricole et environnement des
exploitations



Lucie LOUESSARD

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2020-01-13-020

DEFFONTAINES Jean

Ferme de Levrey

21140 MILLERY

Accusé réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 13 janvier 2020

Service Économie Agricole et Environnement
des Exploitations

La directrice départementale des territoires

Bureau Installation et Structures

à

Dossier suivi par : Aurélie NALIN
aurelie.nalin@cote-dor.gouv.fr
Tél. : 03 80 29 42 66

M. DEFFONTAINES Jean
Ferme de Levrey
21140 MILLERY

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n° 2019-158**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 27/11/2019, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 9,4520 ha situés sur la commune de VIC-DE-CHASSENAY (ZC6, ZC7, ZC8), exploités antérieurement par M. CAPIAU Julien.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 09/01/2020 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **09/01/2020**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale
des Territoires et par subdélégation,
La cheffe du service Économie
Agricole et environnement des
exploitations



Lucie LOUESSARD

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2020-02-28-001

EARL Anne-Marie BAYEN

11 chemin du Creuset

21400 NOD-SUR-SEINE

Accusé réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 28 février 2020

Service Économie Agricole et Environnement
des Exploitations

Bureau Installation et Structures

La directrice départementale des territoires

à

Dossier suivi par : Aurélie NALIN
aurelie.nalin@cote-dor.gouv.fr
Tél. : 03 80 29 42 66

EARLANNE-MARIE BAYEN
11 chemin du Creuset
21400 NOD-SUR-SEINE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n° 2020-024

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame la gérante,

Vous avez déposé auprès de mes services le 24/01/2020, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 360,9675 ha (correspondant à 408,2975 ha de surface pondérée) situés sur les communes de NOD-SUR-SEINE (ZL5, ZM3, AB40, ZA37, ZB20, ZL6, ZB8, ZI10, ZI42, ZL73, ZL79, ZN16, ZM129), BUNCEY (K2, K3, K4, K5, K6, K8, K9, K12, K15, K18, K19, K26, K27, K29, K30, K74, K75, K79), VOULAINES-LES-TEMPLIERS (ZC27, ZB3, ZB5, AC8, ZA3, ZA4, ZB1, ZB2, ZC28, ZC30, ZC31, ZD10, ZD19, ZD25, ZD27, ZD35, ZD38, ZD42, ZA3, ZE18, ZD20, ZE9, ZB4, ZD11, ZC29), LEUGLAY (ZA5, ZE23, ZE24, ZE25), VILLIERS-LE-DUC (ZA10, ZA13), AMPILLY-LE-SEC (ZC18, ZC30, ZK48, ZC5, ZC1, ZE14), MAUVILLY (E166, E175, E167, E168, ZA7, ZA10, ZC14, ZC15, ZC32, ZC37, ZD35, ZE6, ZE10) et ROCHEFORT-SUR-BREVON (ZB2, ZB21, ZB10, ZB13, ZB25) exploités antérieurement par l'EARL DOMINIQUE BAYEN et M. BAYEN Nicolas.


J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 27/02/2020 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **27/02/2020**.

Passé ce délai, vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale
des Territoires et par subdélégation,
La cheffe du service Économie
Agricole et environnement des
exploitations



Lucie LOUESSARD

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2020-01-31-005

EARL BREUL VALENTIN

1 Grande Rue

21580 GRANCEY-LE-CHATEAU NEUVILLE

*Accusé de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle
des structures agricoles*

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 31 janvier 2020

Service Économie Agricole et Environnement
des Exploitations
Bureau Installation et Structures

La directrice départementale des territoires

à

Dossier suivi par : Aurélie NALIN
aurelie.nalin@cote-dor.gouv.fr
Tél. : 03 80 29 42 66

EARL BREUL VALENTIN
1 Grande Rue
21580 GRANCEY-LE-CHATEAU-NEUVILLE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n° 2020-018

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 30/01/2020, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 4,9930 ha situés sur la commune de NEUVILLE-LES-GRANCEY (ZC8, ZC9), exploités antérieurement par le GAEC DES HIRONDELLES.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 30/01/2020 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **30/01/2020**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale
des Territoires et par subdélégation,
La cheffe du service Économie
Agricole et environnement des
exploitations



Lucie LOUESSARD

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2020-02-11-007

EARL CONTESSE

13 Grande Rue

21170 MAGNY-LES-AUBIGNY

Accusé réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 11 février 2020

Service Économie Agricole et Environnement
des Exploitations

La directrice départementale des territoires

Bureau Installation et Structures

à

Dossier suivi par : Aurélie NALIN

aurelie.nalin@cote-dor.gouv.fr

Tél. : 03 80 29 42 66

EARL CONTESSE

13 Grande rue

21170 MAGNY-LES-AUBIGNY

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n° 2020-021

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 03/02/2020, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 11,3331 ha situés sur la commune de PONCEY-LES-ATHEE (ZA120, ZA122, ZA119 ZA118, ZA116, ZA117, ZA121), exploités antérieurement par la SCEA MARECHAL.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 03/02/2020 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **03/02/2020**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale
des Territoires et par subdélégation,
La cheffe du service Économie
Agricole et environnement des
exploitations



Lucie LOUESSARD

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2020-02-03-008

EARL DE BEAUREGARD

10 rue des Pieds Ferrés

21120 TIL-CHATEL

*Accusé de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle
des structures agricoles*

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 3 février 2020

Service Économie Agricole et Environnement
des Exploitations
Bureau Installation et Structures

La directrice départementale des territoires

à

Dossier suivi par : Aurélie NALIN
aurelie.nalin@cote-dor.gouv.fr
Tél. : 03 80 29 42 66

EARL DE BEAUREGARD
10 rue des Pieds Ferrés
21120 TIL CHATEL

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n° 2020-015

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 31/01/2020, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 14,4595 ha situés sur la commune de BEZE (ZI88, ZI74), exploités antérieurement par l'EARL FOIN Gilbert.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 31/01/2020 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **31/01/2020**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale
des Territoires et par subdélégation,
La cheffe du service Économie
Agricole et environnement des
exploitations



Lucie LOUESSARD

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2020-03-09-008

EARL DE LA FORGEOTTE

Ferme de la Forgeotte

21700 SAINT-NICOLAS-LES-CITEAUX

*Accusé de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle
des structures agricoles*

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 9 mars 2020

Service Économie Agricole et Environnement
des Exploitations

La directrice départementale des territoires

Bureau Installation et Structures

à

Dossier suivi par : Aurélie NALIN
aurelie.nalin@cote-dor.gouv.fr
Tél. : 03 80 29 42 66

EARL DE LA FORGEOTTE
Ferme de la Forgeotte
21700 SAINT-NICOLAS-LES-CITEAUX

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n° 2020-047**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 20/02/2020, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 2,6000 ha situés sur la commune de SAINT-NICOLAS-LES-CITEAUX (ZA53), exploités antérieurement par la SCEA GUILLIN Alain.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 20/02/2020 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **20/02/2020**.

Passé ce délai, vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale
des Territoires et par subdélégation,
La cheffe du service Économie
Agricole et environnement des
exploitations



Lucie LOUESSARD

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2020-01-16-016

EARL DE MYARD

Ferme de Myard

21350 VITTEAUX

Accusé réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 16 janvier 2020

Service Économie Agricole et Environnement
des Exploitations

La directrice départementale des territoires

Bureau Installation et Structures

à

Dossier suivi par : Aurélie NALIN
aurelie.nalin@cote-dor.gouv.fr
Tél. : 03 80 29 42 66

EARL DE MYARD
Ferme de Myard
21350 VITTEAUX

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n° 2020-003

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 14/01/2020, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 7,1670 ha situés sur la commune de BEURIOT (D206, D207), exploités antérieurement par la SARL LA FERME DES THILLOTS.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 14/01/2020 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **14/01/2020**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale
des Territoires et par subdélégation,
La cheffe du service Économie
Agricole et environnement des
exploitations


Lucie LOUESSARD

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2020-01-27-013

EARL DES COMMELLES

10 rue de la Croix

21400 COULMIER-LE-SEC

Accusé réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 27 janvier 2020

Service Économie Agricole et Environnement
des Exploitations

La directrice départementale des territoires

Bureau Installation et Structures

à

Dossier suivi par : Aurélie NALIN
aurelie.nalin@cote-dor.gouv.fr
Tél. : 03 80 29 42 66

EARL DES COMMELLES
10 rue de la Croix
21400 COULMIER-LE-SEC

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n° 2020-011

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 24/01/2020, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 31,4243 ha situés sur les communes de MASSINGY-LES-SEMUR (B50, B63, B68, B102, B116, B157, B216, B220, B222, B343, B363, B368, B371, B495, B537, C17, C18, C25, C26, C28, C29, C30, C55, C59, C60, C67, C101, C215, C227, C229, C404, C412, C470, C499, C560, B362, A181, B297, B474, C131, C168, C331, C335, C480, C482) et MILLERY (ZN5), exploités antérieurement par M. LECHENET Yves.


J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 24/01/2020 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **24/01/2020**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale
des Territoires et par subdélégation,
La cheffe du service Économie
Agricole et environnement des
exploitations



Lucie LOUESSARD

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2020-03-06-001

EARL FEBVRE

2 rue du Moulin

21500 MONTIGNY-MONFORT

*Accusé de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle
des structures agricoles*

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 6 mars 2020

Service Économie Agricole et Environnement
des Exploitations

Bureau Installation et Structures

La directrice départementale des territoires

à

Dossier suivi par : Aurélie NALIN
aurelie.nalin@cote-dor.gouv.fr
Tél. : 03 80 29 42 66

EARL FEBVRE
2 rue du Moulin
21500 MONTIGNY-MONFORT

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n° 2020-046

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 19/02/2020, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 9,8049 ha situés sur la commune de MONTIGNY-MONFORT (ZD25, ZD26), exploités antérieurement par l'EARL FEBVRE.

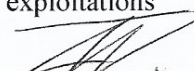
J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 19/02/2020 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **19/02/2020**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale
des Territoires et par subdélégation,
La cheffe du service Économie
Agricole et environnement des
exploitations



Lucie LOUESSARD

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2020-01-30-013

EARL FOUCHET MERCUZOT

RD120

21580 LE MEIX

*Accusé de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle
des structures agricoles*

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 30 janvier 2020

Service Économie Agricole et Environnement
des Exploitations
Bureau Installation et Structures

La directrice départementale des territoires

à

Dossier suivi par : Aurélie NALIN
aurelie.nalin@cote-dor.gouv.fr
Tél. : 03 80 29 42 66

EARL FOUCHET-MERCUZOT
RD120
21580 LE MEIX

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n° 2020-012

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 29/01/2020, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 20,1900 ha situés sur la commune d'AVOT (ZD721, ZD747, ZI9), exploités antérieurement par le GAEC DES HIRONDELLES.


J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 29/01/2020 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **29/01/2020**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale
des Territoires et par subdélégation,
La cheffe du service Économie
Agricole et environnement des
exploitations



Lucie LOUESSARD

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2020-02-02-001

EARL JEANNET

5 rue du Temple

21570 THOIRES

*Accusé de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle
des structures agricoles*

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 2 février 2020

Service Économie Agricole et Environnement
des Exploitations

La directrice départementale des territoires

Bureau Installation et Structures

à

Dossier suivi par : Aurélie NALIN
aurelie.nalin@cote-dor.gouv.fr
Tél. : 03 80 29 42 66

EARL Jeannet
5 rue du Temple
21570 THOIRES

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n° 2020-040

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 28/02/2020, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 63,5035 ha situés sur la commune de THOIRES (ZK27, ZK28, ZK30, ZP23, ZD45, ZD54, YB33, ZT3, ZT4, ZT5, ZT6, ZM25, ZM27), exploités antérieurement par l'EARL MIGNARD.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 28/02/2020 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **28/02/2020**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale
des Territoires et par subdélégation,
La cheffe du service Économie
Agricole et environnement des
exploitations,



Lucie LOUESSARD

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2020-01-16-018

EARL LINBARDET DECEVEUX

26 route de Dijon

21110 LONGECOURT-EN-PLAINE

Accusé réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 16 janvier 2020

Service Économie Agricole et Environnement
des Exploitations

La directrice départementale des territoires

Bureau Installation et Structures

à

Dossier suivi par : Aurélie NALIN
aurelie.nalin@cote-dor.gouv.fr
Tél. : 03 80 29 42 66

EARL LIMBARDET-DECEVEUX
26 route de Dijon
21110 LONGECOURT-EN-PLAINE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n° 2020-007

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 16/01/2020, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 12,5731 ha situés sur la commune de LONGECOURT-EN-PLAINE (ZE11, ZE22), exploités antérieurement par l'EARL GARAVILLON.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 16/01/2020 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **16/01/2020**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale
des Territoires et par subdélégation,
La cheffe du service Économie
Agricole et environnement des
exploitations



Lucie LOUESSARD

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2020-01-16-019

EARL PAGAND

Rue du Pré Omer

21110 LONGECOURT-EN-PLAINE

Accusé réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 16 janvier 2020

Service Économie Agricole et Environnement
des Exploitations

La directrice départementale des territoires

Bureau Installation et Structures

à

Dossier suivi par : Aurélie NALIN
aurelie.nalin@cote-dor.gouv.fr
Tél. : 03 80 29 42 66

EARL PAGAND
Rue de Pré Omer
21110 LONGECOURT-EN-PLAINE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n° 2020-006

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 16/01/2020, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 6,9690 ha situés sur la commune de LONGECOURT-EN-PLAINE (ZC6, ZC9, ZC20), exploités antérieurement par l'EARL GARAVILLON.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 16/01/2020 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **16/01/2020**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale
des Territoires et par subdélégation,
La cheffe du service Économie
Agricole et environnement des
exploitations



Lucie LOUESSARD

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2020-01-27-012

EARL PERROT BRUNO

16 rue de la Molaise

Bourbilly

Accusé réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

21140 VIC-DE-CHASSENAY

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 27 janvier 2020

Service Économie Agricole et Environnement
des Exploitations

La directrice départementale des territoires

Bureau Installation et Structures

à

Dossier suivi par : Aurélie NALIN
aurelie.nalin@cote-dor.gouv.fr
Tél. : 03 80 29 42 66

EARL PERROT BRUNO
16 rue de la Molaise
Bourbilly
21140 VIC-DE-CHASSENAY

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n° 2020-010

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 23/01/2020, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 17,5825 ha situés sur la commune de SAINT-ANDEUX (B47, B48, B58, B57, C30, A156, A310, A313), exploités antérieurement par Mme GAUDOT Anne-Marie.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 23/01/2020 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **23/01/2020**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale
des Territoires et par subdélégation,
La cheffe du service Économie
Agricole et environnement des
exploitations



Lucie LOUESSARD

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2020-03-02-015

EARL Sylvie ESMONIN

1 rue Neuve

21220 GEVREY-CHAMBERTIN

*Accusé de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle
des structures agricoles*

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 2 mars 2020

Service Économie Agricole et Environnement
des Exploitations

La directrice départementale des territoires

Bureau Installation et Structures

à

Dossier suivi par : Aurélie NALIN
aurelie.nalin@cote-dor.gouv.fr
Tél. : 03 80 29 42 66

EARL Sylvie Esmonin
1 rue Neuve
21220 GEVREY-CHAMBERTIN

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n° 2020-032

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame la gérante,

Vous avez déposé auprès de mes services le 14/02/2020, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 2,1736 ha (correspondant à 27,6614 ha de surface pondérée) situés sur les communes de BROCHON (AL92, AK267) et GEVREY-CHAMBERTIN (AK46, AM142, CA71, BL117, BL114), exploités antérieurement par l'EARL JANE et SYLVAIN.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 28/02/2020 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **28/02/2020**.

Passé ce délai, vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale
des Territoires et par subdélégation,
La cheffe du service Économie
Agricole et environnement des
exploitations



Lucie LOUËSSARD

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2020-01-31-006

GAEC DE LA CALIFORNIE

3 rue de Richebourg

21500 SAVOISY

*Accusé de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle
des structures agricoles*

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 31 janvier 2020

Service Économie Agricole et Environnement
des Exploitations
Bureau Installation et Structures

La directrice départementale des territoires

à

Dossier suivi par : Aurélie NALIN
aurelie.nalin@cote-dor.gouv.fr
Tél. : 03 80 29 42 66

GAEC DE LA CALIFORNIE
3 rue de Richebourg
21500 SAVOISY

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n° 2020-017**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 30/01/2020, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 2,6748 ha situés sur la commune de SAVOISY (YP19), exploités antérieurement par M. RICHEBOURG Jean-Paul.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 30/01/2020 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **30/01/2020**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale
des Territoires et par subdélégation,
La cheffe du service Économie
Agricole et environnement des
exploitations



Lucie LOUESSARD

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2020-01-13-021

GAEC DEVELET BANDIN LANCEL

Rue de la Confrerie

21510 MEULSON

Accusé réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 13 janvier 2020

Service Économie Agricole et Environnement
des Exploitations
Bureau Installation et Structures

La directrice départementale des territoires
à

Dossier suivi par : Aurélie NALIN
aurelie.nalin@cote-dor.gouv.fr
Tél. : 03 80 29 42 66

GAEC DEVELET BAUDIN LANCEL
Rue de la Confrerie
21510 MEULSON

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n° 2020-001**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 03/01/2019, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 3,0620 ha situés sur la commune de TOUILLON (ZB22), exploités antérieurement par l'EARL ROGER.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 12/01/2020 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **12/01/2020**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale
des Territoires et par subdélégation,
La cheffe du service Économie
Agricole et environnement des
exploitations



Lucie LOUESSARD

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2020-01-16-017

GALLIEN Benoit

Fromenteau

21440 TROUHAUT

Accusé réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 16 janvier 2020

Service Économie Agricole et Environnement
des Exploitations

La directrice départementale des territoires

Bureau Installation et Structures

à

Dossier suivi par : Aurélie NALIN
aurelie.nalin@cote-dor.gouv.fr
Tél. : 03 80 29 42 66

M. GALLIEN Benoît
6 impasse du Moulin
21690 SAINT-HELIER

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n° 2020-008

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 15/01/2020, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 45,0149 ha situés sur les communes de MALAIN (ZB118, ZB14), BUSSY-LA-PESLE (ZB12, ZB38, ZB51, ZB52, ZD1, ZD2, ZD3, ZE8, ZH3, ZH6, ZH7, ZH8), DREE (A197, A198), VERREY-SOUS-DREE (ZA46, ZB107, ZB142), exploités antérieurement par l'INDIVISION GALLIEN MICHEL.

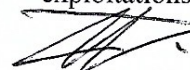
J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 15/01/2020 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **15/01/2020**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale
des Territoires et par subdélégation,
La cheffe du service Économie
Agricole et environnement des
exploitations



Lucie LOUESSARD

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2020-01-30-012

LIGERON Benoit

28 rue Grillot

21210 MOLPHEY

*Accusé de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle
des structures agricoles*

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 30 janvier 2020

Service Économie Agricole et Environnement
des Exploitations
Bureau Installation et Structures

La directrice départementale des territoires

à

Dossier suivi par : Aurélie NALIN
aurelie.nalin@cote-dor.gouv.fr
Tél. : 03 80 29 42 66

M. LIGERON Benoît
28 rue Grillot
21210 MOLPHEY

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n° 2020-014

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 28/01/2020, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 3,3357 ha situés sur la commune de MOLPHEY (ZC56), exploités antérieurement par M. LONDIN Claude.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 28/01/2020 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **28/01/2020**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale
des Territoires et par subdélégation,
La cheffe du service Économie
Agricole et environnement des
exploitations



Lucie LOUESSARD

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2020-02-24-012

ROSSIGNOL Françoise
1 route de Cessey-sur-Tille
Vaux-sur-Crosne

Accusé réception de dossier complet relatif à l'autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

21560 REMILLY-SUR-TILLE

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 24 février 2020

Service Économie Agricole et Environnement
des Exploitations
Bureau Installation et Structures

La directrice départementale des territoires

à

Dossier suivi par : Aurélie NALIN
aurelie.nalin@cote-dor.gouv.fr
Tél. : 03 80 29 42 66

Mme ROSSIGNOL Françoise
1 route de Cessey-sur-Tille
Vaux-sur-Crosne
21560 REMILLY-SUR-TILLE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n° 2020-026

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame la gérante,

Vous avez déposé auprès de mes services le 26/01/2020, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 2,3549 ha situés sur la commune d'IZIER (C20, ZC1044), exploités antérieurement par M. CHAPUIS Jean-Pierre.


J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 14/02/2020 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **14/02/2020**.

Passé ce délai, vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale
des Territoires et par subdélégation,
La cheffe du service Économie
Agricole et environnement des
exploitations



Lucie LOUËSSARD

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2020-01-20-063

SAS STE DENISE

6 rue du Docteur Rolland

21190 MEURSAULT

Accusé réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 20 janvier 2020

Service Économie Agricole et Environnement
des Exploitations

La directrice départementale des territoires

Bureau Installation et Structures

à

Dossier suivi par : Aurélie NALIN
aurelie.nalin@cote-dor.gouv.fr
Tél. : 03 80 29 42 66

SAS STE DENISE
6 rue de Docteur Rolland
21190 MEURSAULT

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n° 2020-009

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 16/01/2020, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 1,2717 ha (correspondant à 31,9720 ha de surface pondérée) situés sur la commune de PULIGNY-MONTRACHET (AE108, AE113, AE114), SANTENAY (AM99, AM 98) et MEURSAULT (BE116), exploités antérieurement par la SARL DOMAINE RENE MONNIER.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 16/01/2020 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **16/01/2020**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale
des Territoires et par subdélégation,
La cheffe du service Économie
Agricole et environnement des
exploitations



Lucie LOUESSARD

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2020-02-27-007

SCEA Domaine Michel GAYOT et Fils

21 rue Jean-François Champollion

ZAC Porte de Beaune

Accusé réception complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

BEAUNE

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 27 janvier 2020

Service Économie Agricole et Environnement
des Exploitations

La directrice départementale des territoires

Bureau Installation et Structures

à

Dossier suivi par : Aurélie NALIN
aurelie.nalin@cote-dor.gouv.fr
Tél. : 03 80 29 42 66

SCEA Domaine Michel Gayot et Fils
21 rue Jean-François Champollion
ZAC Porte de Beaune
21200 BEAUNE

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n° 2019-173**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 17/12/2019, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 1,9583 ha (correspondant à 7,8332 ha de surface pondérée) situés sur la commune de PERNAND-VERGELESSES (A1, B1, C1, D1, E1, F1, G1, H1, I1).

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 27/01/2020 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **27/01/2020**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale
des Territoires et par subdélégation,
La cheffe du service Économie
Agricole et environnement des
exploitations



Lucie LOUESSARD

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2020-02-28-002

SCEA FISCHER

1 route de la Ramisse

21310 BLAGNY-SUR-VIGEANNE

*Accusé de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle
des structures agricoles*

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 28 février 2020

Service Économie Agricole et Environnement
des Exploitations

Bureau Installation et Structures

La directrice départementale des territoires

à

Dossier suivi par : Aurélie NALIN
aurelie.nalin@cote-dor.gouv.fr
Tél. : 03 80 29 42 66

SCEA FISCHER
1 route de la Ramisse
21310 BLAGNY-SUR-VIGEANNE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n° 2020-037

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 26/02/2020, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 175,4812 ha situés sur les communes de NOIRON-SUR-BEZE (C248, C285, C339, C340, C341, C350, C351, C352, C363, C354, C355), TANAY (ZC16, ZC21), VIEVIGNE (C50, C51, C52, C531, C553, C555, ZH14), CUISEREY (ZA10, ZA18, ZA46, ZA48, ZB11, ZB12, ZB62, ZB128, ZD4, ZD26, ZD46, ZD54, ZD56, ZC54), BEZE (AM16, AM17, AM20, AM21, AM22, AM37), BEAUMONT-SUR-VINGEANNE (ZH23, ZE8, ZB7, ZB14, ZB40, ZE7, ZE2, ZE3), exploités antérieurement par la SARL EFP à BLAGNY-SUR-VIGEANNE et M. FISCHER Jérémy à VIEVIGNE.

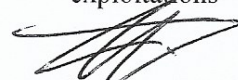
J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 26/02/2020 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **26/02/2020**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale
des Territoires et par subdélégation,
La cheffe du service Économie
Agricole et environnement des
exploitations



Lucie LOUESSARD

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-08-26-001

SubdélégationdesignedelaDRAC

Subdélégation signature DRAC



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté Portant subdélégation de signature

La directrice régionale des affaires culturelles,

VU le code de l'environnement, le code du patrimoine, le code de l'urbanisme ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Fabien SUDRY Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU l'arrêté du 2 mai 2018 portant nomination de Madame Anne MATHERON dans l'emploi de Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 1^{er} juin 2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des

administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n°886 / SG du 24 août 2020 portant délégation de signature à Madame Anne MATHERON;

DECIDE

SECTION I : Subdélégation de compétence administrative :

Article 1 :

Subdélégation de signature est donnée, pour la compétence administrative générale à :

- Monsieur Simon QUÉTEL, directeur régional adjoint,
- Madame Florence BERNARD, secrétaire générale,
- Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET, directeur régional adjoint délégué, chef du pôle création, industries et action culturelles ,
- Madame Cécile ULLMANN, conservatrice régionale des Monuments Historiques, coordonnatrice du pôle Patrimoines,

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de l'archéologie (livre 5 du code du patrimoine – archéologie) et de la liquidation et ordonnancement de la redevance archéologique préventive à :

- Monsieur Marc TALON, conservateur régional de l'archéologie,
- Madame Béatrice BONNAMOUR, conservatrice régionale adjointe de l'archéologie,
- Monsieur Hervé LAURENT, conservateur régional adjoint de l'archéologie.

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée à l'ensemble des agents ci-dessous désignés dans le cadre des missions des unités départementales de l'architecture et du patrimoine, et notamment pour les avis sur travaux dans le cadre du label « architecture contemporaine remarquable » :

- Madame Séverine WODLI architecte et urbaniste de l'État, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Côte-d'Or,
- Madame Virginie BROUTIN, architecte et urbaniste de l'État, adjointe à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Côte-d'Or,
- Madame Sophie CHABOT, architecte et urbaniste en chef de l'État, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Doubs,
- Monsieur Jérôme COGNET, architecte et urbaniste de l'État, adjoint à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Doubs,
- Monsieur Michel JEAN, architecte et urbaniste en chef de l'État, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Jura,
- Monsieur Thierry LARRIÈRE , architecte et urbaniste de l'État, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Nièvre,
- Madame Marie GUIBERT, architecte et urbaniste en chef de l'État, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Saône-et-Loire,
- Monsieur Dominique BRENEZ, architecte et urbaniste de l'État, adjoint à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Saône-et-Loire,



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

- Monsieur Gaël NOBLANC, architecte et urbaniste de l'État, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort,
- Madame Camille VIDAL, architecte et urbaniste de l'État, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort.
- Monsieur Jean-François BRIAND, architecte urbaniste de l'État, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Yonne.

Article 4 :

À l'exclusion des décisions financières et des courriers adressés aux élus qui engagent l'État dans son action stratégique et budgétaire, subdélégation de signature est donnée à l'ensemble des agents ci-dessous désignés dans le cadre de la connaissance, de la protection et de la conservation des monuments historiques :

- Monsieur Michaël VOTTERO, conservateur régional adjoint des monuments historiques,
- Monsieur Emmanuel BUSELIN, conservateur des monuments historiques,
- Monsieur Pierre-Olivier BENECH, conservateur régional adjoint des monuments historiques.

Article 5 :

Dans le cadre de la présentation des observations orales de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État, subdélégation est donnée à :

- Monsieur Simon QUÉTEL, directeur régional adjoint,
- Madame Florence BERNARD, secrétaire générale.

SECTION II : Compétence d'ordonnateur secondaire

Article 6 :

Subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué est donnée au titre des compétences définies à l'article 4 de l'arrêté préfectoral de délégation de signature susvisé, à :

- Monsieur Simon QUÉTEL, directeur régional adjoint,
- Madame Florence BERNARD, secrétaire générale,
- Madame Christelle LAVALLÉE, cheffe de la mission financière.

Et jusqu'à 100 000 €, à :

- Madame Cécile ULLMANN, conservatrice régionale des Monuments Historiques, coordonnatrice du pôle Patrimoines,
- Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET, directeur régional adjoint délégué, chef du pôle création, industries et action culturelles,

Article 7 :

Subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence de responsable d'unité opérationnelle et de responsable programmeur, centre de coût, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État définies à l'article 5 de l'arrêté préfectoral de délégation de signature susvisé, à :

- Monsieur Simon QUÉTEL, directeur régional adjoint,
- Madame Florence BERNARD, secrétaire générale,
- Madame Christelle LAVALLÉE, cheffe de la mission financière.

Article 8 :

Subdélégation à effet de signer les arrêtés attributifs de subvention sur l'unité opérationnelle centrale du programme 180 « presse et médias » à :

- Monsieur Simon QUÉTEL, directeur régional adjoint,
- Madame Florence BERNARD, secrétaire générale,
- Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET, directeur régional adjoint délégué, chef du pôle création, industries et action culturelles,

Article 9 :

Subdélégation de signature est également donnée pour la fonction de validation dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS, aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion notamment la redevance archéologique, pris en qualité de service prescripteur à :

- Madame Christelle LAVALLÉE, cheffe de la mission financière,
- Madame Marie-Anne GEOFFROY, adjointe à la cheffe de la mission financière,
- Madame Sybille FORTANT-ROBILLARD, gestionnaire administrative et financière.

Subdélégation de signature est accordée pour les rôles « services gestionnaires », « gestionnaire valideur » et « facturation centralisée-validation » dans l'outil CHORUS-DT à :

- Madame Christelle LAVALLÉE, cheffe de la mission financière,
- Madame Marie-Anne GEOFFROY, adjointe à la cheffe de la mission financière,
- Madame Sybille FORTANT-ROBILLARD, gestionnaire administrative et financière,
- Madame Catherine GEINOZ, gestionnaire administrative et financière.

SECTION III : Marchés publics et pouvoir adjudicateur**Article 10 :**

Subdélégation de signature est accordée à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicataire au sens du code des marchés publics et à la personne responsable des marchés, à l'exception des ordres de réquisition du comptable public, des contrats et conventions passées au nom de l'État, à :

- Monsieur Simon QUÉTEL, directeur régional adjoint,
- Madame Florence BERNARD, secrétaire générale.

Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés quels que soient leurs montants.

SECTION IV : Dispositions générales**Article 11 :**

La Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de transmettre le présent arrêté de subdélégation de signature au préfet de région (SGAR) et au comptable payeur (DRFIP).



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

Article 12 :

La Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à DIJON, le 26 août 2020,

La Directrice régionale des affaires culturelles

Anne MATHERON

10

DREAL Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-08-24-023

Décision portant subdélégation de signature aux agents de
la DREAL pour les missions
sous autorité du préfet de Bourgogne-Franche-Comté



PRÉFECTURE DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

DREAL de BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Décision n°BFC-2020 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour les missions sous autorité du préfet de Bourgogne-Franche-Comté

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié, et ses textes d'application, relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes ;

VU le décret n° 90-200 du 5 mars 1990 et ses textes d'application relatif à l'exercice de la profession de commissionnaire de transport ;

VU le décret n° 99-752 du 30 août 1999 modifié, et ses textes d'application, relatif aux transports routiers de marchandises ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or Monsieur M. Fabien SUDRY, à compter du 24 août 2020 ;

VU l'arrêté du 6 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre LESTOILLE directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU L'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 portant nomination Monsieur Hugues DOLLAT et Madame Marie RENNE, directeurs régionaux adjoints ;

L'arrêté ministériel du 6 mai 2020 portant nomination de Monsieur Thomas PETITGUYOT, directeur régional adjoint ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-01 BAG du 4 janvier 2018 portant organisation de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté de M. le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté n° 20-193 BAG du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre LESTOILLE et lui permettant de donner aux agents placés sous son autorité délégation pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation

DÉCIDE

SECTION I : COMPETENCE ADMINISTRATIVE GENERALE
(section I de l'arrêté préfectoral n° 19-332 du 6 septembre 2019 susvisé)

Article 1

Pour toutes décisions et tous documents relevant de l'échelon régional, délégation de signature est conférée à :

- Monsieur Hugues DOLLAT, directeur régional adjoint ;
- Monsieur Thomas PETITGUYOT, directeur régional adjoint ;
- Madame Marie RENNE, directrice régionale adjointe ;

Article 2

En outre, délégation est donnée, en matière de fonctionnement de la direction, de gestion des locaux et de gestion de proximité du personnel à Monsieur Jean-Marie ROUX, secrétaire général et à Monsieur Matthieu DESINDE, secrétaire général adjoint.

En ce qui concerne les actes de gestion courante relatifs à la gestion des ressources humaines de proximité, délégation est donnée à Madame Pascale ROUSSOT, cheffe du département Ressources humaines.

En ce qui concerne les compétences régionales attribuées au service Pilotage Régional des Moyens, délégation est donnée à Madame Angèle PRILLARD cheffe du service Pilotage Régional des Moyens, à Monsieur Benoît GRAS, chef de service adjoint.

Demeurent réservées à ma signature ainsi qu'à celle des directeurs régionaux adjoints mentionnés à l'article 1er, les notes à caractère général portant sur l'organisation de la direction, les sanctions administratives, les propositions de promotion dans le corps supérieur, et les arbitrages relatifs à la rémunération des personnels.

Article 3

Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe LEFRANC, chef du service Transports -Mobilités, ainsi qu'à Messieurs Pascal GIRARD et Olivier THIRION, chefs de service adjoints, à l'effet de signer :

a) En matière de transport public routier de personnes (décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié et textes d'application) :

- la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle,
- la délivrance de l'autorisation d'exercer la profession de transporteur public routier de personnes,
- la délivrance de la licence communautaire et des copies conformes,
- la délivrance de la licence de transport intérieur et des copies conformes,
- la mise en demeure des entreprises ne respectant plus la réglementation du transport,
- l'ajustement du nombre de copies certifiées conformes de la licence détenues,
- la suspension de l'autorisation d'exercer,
- le retrait de l'autorisation d'exercer et la radiation du registre électronique national des entreprises de transport par route,
- le prononcé d'un avertissement,
- le retrait des titres de transport,
- l'immobilisation des véhicules,
- l'ouverture et l'exploitation de lignes régulières de transport intérieur de voyageurs avec un pays tiers de l'union européenne,
- les dérogations accordées aux sociétés d'autocar pour le transport de passagers debout, conformément à l'article 75 de l'arrêté du 2 juillet 1982.

b) En matière de transport routier de marchandises (code des transports et textes d'application) :

- la délivrance d'une autorisation d'exercer la profession aux entreprises de transports publics routiers de marchandises, de déménagements et de location de véhicules industriels avec conducteurs destinés aux transports de marchandises,
- la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle

- la délivrance de la licence communautaire et des copies conformes,
- la délivrance de la licence de transport intérieur et des copies conformes,
- la mise en demeure des entreprises ne respectant plus la réglementation du transport,
- l'ajustement du nombre de copies certifiées conformes de la licence détenues,
- la suspension de l'autorisation d'exercer,
- le retrait de l'autorisation d'exercer et la radiation du registre électronique national des entreprises de transport par route,
- le prononcé d'un avertissement,
- le retrait des titres de transport,
- l'immobilisation des véhicules,
- la délivrance et le suivi des autorisations internationales de transport routier de marchandises.

c) En matière d'activités de commissionnaire de transport (décret n° 90-200 du 5 mars 1990 et arrêtés ministériels du 25 septembre 1990) :

- la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle,
- l'inscription au registre des commissionnaires de transport,
- la délivrance du certificat d'inscription au registre des commissionnaires de transport,
- la radiation du registre des commissionnaires de transport.

d) En matière de convocation et fixation de l'ordre du jour des différentes commissions régionales (commissions consultatives régionales pour la délivrance des attestations de capacité professionnelle et Commission Territoriale des Sanctions Administratives).

e) En matière de contrôle des transports publics routiers (contrôles sur route et en entreprise) y compris l'immobilisation des véhicules faisant suite à une décision préfectorale.

f) L'agrément et le contrôle des centres organisant des formations pour l'obtention des attestations de capacité professionnelle et des stages d'actualisation des connaissances des gestionnaires de transport.

- transport public routier de personnes,
- transport public routier de marchandises et de loueur de véhicules industriels,
- commissionnaire de transport.

g) En matière de formation professionnelle :

- l'agrément et le contrôle des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation initiale minimale obligatoire ou la formation continue obligatoire de sécurité des conducteurs salariés et non salariés du transport routier de marchandises et de voyageurs.

h) En matière de décisions techniques relevant de la compétence de l'échelon régional relatives aux opérations d'investissements routiers, et notamment l'approbation des dossiers d'étude préalables et d'enquête publique, des programmes, des avant-projets, projets ainsi que tous les documents réglementaires établis selon l'instruction gouvernementale, signée le 29 avril 2014, qui fixe les modalités d'élaboration des opérations d'investissement et de gestion sur le réseau routier national.

i) En matière d'acquisitions foncières liées aux opérations d'investissement sur le réseau routier national :

- saisines et notification de tous ordres,
- signature de documents d'arpentage, d'actes de vente, d'achats et d'échanges,
- acquisitions foncières, à effectuer sur les terrains nécessaires à la réalisation des opérations routières, lorsque ces applications sont d'un coût inférieur à 400 000 € ,
- signature de rapports, de consultations, d'états des lieux, de protocoles ou conventions diverses,
- signature de bulletins d'indemnisation, états liquidatifs d'intérêts de retard, de prises de possession anticipée, d'occupation temporaire,
- signature d'actes de gestion du domaine avant mise en service,
- remise à l'administration des Domaines des terrains devenus inutiles pour l'infrastructure.

Délégation est également donnée, pour les matières énumérées :

- aux points (a), (b), (c), (d), (e), (f), (g) à Madame Laetitia Janson, cheffe du département régulation des transports
- aux points (a), (b) (c) et (d), (f) et (g) : à Madame Patricia LADANT ; Cheffe du pôle gestion ;
- aux points (a), (b), (c), (d), (e), (f) et (g) à Monsieur Ludovic Millefanti : chef du pôle contrôle

- au point (e) : Vukadin MILASINOVIC, Stéphane BARSOT, Stéphane PRAT, Romain SOULAT, Arnaud LEBRUN, Vincent DIDIERLAURENT ;
- au point (i), dans la limite de 150 000 € : Gilles GUILLEMAIN ;

Article 4

En matière d'évaluation environnementale des projets, des plans, programmes et des documents d'urbanisme dont l'autorité environnementale est le Préfet de Région (R 122-6 et R 122-17 du code de l'environnement, R 121-15 du code de l'urbanisme), délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Arnaud BOURDOIS, chef du service Développement Durable et Aménagement et Monsieur Pierre CHATELON, chef de service adjoint

à l'effet de signer :

j) Les documents préparatoires et toutes transmissions en application des articles R 122-3, R 122-7, R122-18 et R 122-21 du code de l'environnement, R 121-14-1 et R 121-15 du code de l'urbanisme ;

k) Les notes de cadrage préalable des projets, plans, programmes et documents d'urbanisme prévues respectivement par les articles R122-4 et R122-19 du code de l'environnement et L121-12 du code de l'urbanisme.

l) les décisions prises au titre de l'examen au cas par cas prévu par l'article L122-1 du code de l'environnement

Pour les actes énumérés au point (j), délégation de signature est également donnée à Madame Christelle LE ROY cheffe du département Évaluation Environnementale et Caroline NOUVEAU, cheffe de département adjointe.

Article 5

Dans les matières autres que celles visées aux articles 3 à 4 de la présente décision , délégation de signature est donnée, dans leurs domaines de compétence respectifs, à :

- Monsieur Arnaud BOURDOIS, chef du service Développement Durable et Aménagement, et Pierre CHATELON, chef de service adjoint
- Madame Chantal MATTIUSSI, cheffe du service Logement, construction, statistiques ;
- Madame Angèle PRILLARD cheffe du service Pilotage Régional des Moyens, et Monsieur Benoît GRAS, chef de service adjoint ;
- Monsieur Philippe LEFRANC, chef du service Transports-Mobilités, Messieurs Pascal GIRARD et Olivier THIRION, chefs de service adjoints ;
- Monsieur Jean-Marie ROUX, secrétaire général, et Monsieur Matthieu DESINDE, secrétaire général adjoint ;
- Monsieur Flavien SIMON, chef du service Prévention des Risques, Monsieur Nicolas GUERIN, chef de service adjoint, et Monsieur Antoine SION, adjoint au chef de service ;
- Madame Marie-Pierre COLLIN-HUET, cheffe de service Biodiversité-Eau-Patrimoine, Madame Séverine ARTERO chef de service adjointe et Madame Annabelle MARECHAL, adjointe au chef de service ;
- Monsieur Dominique VANDERSPEETEN, chef de la mission régionale Climat, Air, Énergie, et Monsieur Jérôme LARIVÉ, chef de service adjoint.

Demeurent réservés à ma signature ainsi qu'à celle des directeurs régionaux adjoints mentionnés à l'article 1er, les courriers adressés :

- aux Directeurs des administrations centrales de l'État et leurs adjoints,
- aux Préfets,
- aux Présidents des établissements publics de l'État.

SECTION II : COMPETENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE

(section II de l'arrêté préfectoral n° 19-332 du 6 septembre 2019 susvisé)

Article 6

Pour toutes décisions et tous documents relevant de l'échelon régional, délégation est donnée à l'effet de signer, tant pour les dépenses que pour les recettes, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué à :

- Monsieur Hugues DOLLAT, directeur régional adjoint ;
- Monsieur Thomas PETITGUYOT, directeur régional adjoint ;
- Madame Marie RENNE, directrice régionale adjointe ;

Article 7

7.1 Ordonnancement des recettes et des dépenses

Dans le cadre de leurs attributions et compétences ou des intérimis qu'ils exercent, ont délégation de signature à l'effet de signer toute pièce et tout acte dévolus à l'autorité compétente, en tant qu'ordonnateur secondaire délégué, concernant les titres de recettes, les demandes d'engagement, la liquidation et la constatation du service fait, selon les modalités spécifiées dans le tableau ci-après :

Programmes	Déléataires
113	Marie-Pierre COLLIN-HUET
	Séverine ARTERO
	Annabelle MARECHAL
	Florence CHOLLEY
	Olivier BOUJARD
135	Arnaud BOURDOIS
	Pierre CHATELON
	Chantal MATTIUSI
159	Arnaud BOURDOIS
	Pierre CHATELON
	Gérard CHRESTIAN
174	Dominique VANDERSPEETEN
	Jérôme LARIVÉ
	Laetitia JANSON
	Lionel PERRETTE
	François BOULOGNE
	Philippe LEFRANC
	Olivier THIRION
	Pascal GIRARD
	Élisabeth DE JESUS
	Patricia DUBOIS
181	Marie-Pierre COLLIN-HUET (action 10)
	Séverine ARTERO (action 10)
	Annabelle MARECHAL(action 10)

	Marc PHILIPPE (action 10)
	Flavien SIMON (y compris BOP de bassin et PLGN)
	Antoine SION (y compris BOP de bassin et PLGN)
	Nicolas GUERIN (y compris BOP de bassin et PLGN)
	Malika LACHAMBRE
	Jean-Marie ROUX
	Matthieu DESINDE
	Gérard CHRESTIAN
203	Philippe LEFRANC
	Olivier THIRION
	Pascal GIRARD
	Ludovic MILLEFANTI
	Gilles GUILLEMAIN
	Laetitia JANSON
	Nathanaël MARDAMA NAYAGOM
	Jean-Noel LAMBERT
	Christophe HUBER
	Samir BOUILAKMANE
	Cédric RIVIÈRE
	Jacques CORBET
	Hélène FEUVRIER
	Patricia DUBOIS
	Loic PLANCON
	Lilian BROCAIL
	Nicolas LEVEQUE
	Sophie MARTINEZ
	Élisabeth DE JESUS
217	Jean-Marie ROUX
	Matthieu DESINDE
	Gérard CHRESTIAN
	Pascale ROUSSOT
	Angèle PRILLARD
	Isabelle RIGOULET
	Benoît GRAS
	Christophe VILLEMIN
	Naïma ATILLAH
	Hélène POITOUT LAIRD
	Arnaud BOURDOIS
	Pierre CHATELON

723	Jean-Marie ROUX
	Matthieu DESINDE
	Gérard CHRESTIAN
354	Jean-Marie ROUX
	Matthieu DESINDE
	Gérard CHRESTIAN

En outre, délégation de signature est donnée à Gérard CHRESTIAN, Béatrice VILLIER, Sylvie NAIGEON, Christophe VILLEMIN, Naïma ATILAH à l'effet de signer ou valider via Chorus Formulaire les ordres de payer transmis au service facturier du Doubs sur tous les BOP gérés par la DREAL.

7.2 En matière de subvention : Les personnes mentionnées à l'article 5 de la présente décision ont délégation, dans leurs domaines de compétence respectifs, à l'effet de signer les actes attributifs de subvention d'un montant inférieur à 100 000 €.

7.3 En matière de masse salariale :

7.3.1 Madame Angèle PRILLARD, Cheffe du service Pilotage régional des moyens et Monsieur Benoît GRAS, Chef de service adjoint ont délégation pour signer les actes relatifs à la rémunération du personnel sans limitation de montant.

7.3.2 Madame Angèle PRILLARD, Cheffe du service Pilotage régional des moyens, Monsieur Benoît GRAS, Chef de service adjoint, Madame Isabelle RIGOLET, Cheffe du département Supports intégrés et Madame Patricia VOISIN, cheffe du pôle GA/paie au sein du DSI, ont délégation pour signer les fichiers GEST, les états liquidatifs mensuels et les documents comptables relatifs aux mouvements de paie."

7.4 Concernant la fonction RBOP

Sont autorisés à signer les demandes de délégation, ou de retrait de crédits aux unités opérationnelles, dans le cadre fixé par les répartitions de crédits :

Programmes	Déléataires
113	Marie-Pierre COLLIN-HUET
	Séverine ARTERO
	Annabelle MARECHAL
135	Chantal MATTIUSI
	Arnaud BOURDOIS
	Pierre CHATELON
181	Flavien SIMON
	Nicolas GUERIN
	Antoine SION
	Jean-Marie ROUX (ASN)
	Gérard CHRESTIAN
	Nicolas GUERIN (ASN)
203	Philippe LEFRANC
	Olivier THIRION
	Pascal GIRARD
217	Angèle PRILLARD

Benoît GRAS
Christophe VILLEMIN
Naïma ATILLAH
Jean-Marie ROUX
Gérard CHRESTIAN
Matthieu DESINDE
Arnaud BOURDOIS
Pierre CHATELON

Article 8

8.1 Compétences de RBOP et RUO dans l'outil Chorus

Sont autorisé(e)s à effectuer les différents mouvements de crédits liés à la détention d'une licence RBOP (mises à disposition, retrait, ré-allocation...) sous Chorus et dans le cadre de leurs attributions :

Pour le service Pilotage Régional des Moyens

- Pascal MARLIN
- Christine HUGONI

Pour le secrétariat général

- Gérard CHRESTIAN
- Sylvie NAIGEON
- Béatrice VILLIER

Sont autorisé(e)s à effectuer les actes dans Chorus liés à la détention d'une licence RUO (création de réservations de crédits, blocage de crédits, pilotage des CP...) :

Pour le service Pilotage Régional des Moyens

- Pascal MARLIN
- Christine HUGONI

Pour le secrétariat général

- Gérard CHRESTIAN
- Sylvie NAIGEON
- Béatrice VILLIER

Ont délégation, sans limitation de montant, pour valider tous les actes (en recette et en dépense) qui seront intégrés dans Chorus [via Chorus Formulaire, via des formulaires papiers ou via les applications ministérielles interfacées (AMM)], après accord d'une personne ayant délégation pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes en application des articles 6 et 7.1 de la présente décision :

Outils financiers	Agents valideurs	Programme(s) concerné(s)
Chorus DT Transfert des états de frais et des factures au CPCM et au service facturier	Béatrice VILLIER	Tous programmes
	Edwige MOREY	Tous programmes
	David MAGNAUX	Tous programmes
	Pascale VANTARD	Tous programmes
	Maryvonne BEGIN	Tous programmes
	Sylvie NAIGEON	Tous programmes
Paiement des titres de transports des agents sur	Béatrice VILLIER	Tous programmes
	Edwige MOREY	Tous programmes

Outils financiers	Agents valideurs	Programme(s) concerné(s)
les marchés voyagistes	David MAGNAUX	Tous programmes
	Pascale VANTARD	Tous programmes
	Maryvonne BEGIN	Tous programmes
	Sylvie NAIGEON	Tous programmes
PLACE	Patricia DUBOIS	Tous programmes
	Chantal VIVOT	Tous programme
	Bertrand VALET	Tous programmes
	Nathalie CHAMPANAY	Tous programmes
	Patricia DUBOIS	Tous programmes
	Élisabeth de JESUS	Tous programmes
	Samuel DUPONT	Tous programmes
	Especiosa AUGUSTO	Tous programmes
Chorus Formulaire et Chorus Communication	Béatrice VILLIER	Tous programmes
	Sylvie NAIGEON	Tous programmes

8.2 Cartes achats

Habilitation est accordée aux agents désignés ci-dessous pour la programmation et l'utilisation des cartes achats de la DREAL

Porteurs de cartes	Services	Programmes concernés
Jean-Marie ROUX	SG	354
Pascale de SAINTE AGATHE	Direction/cabinet	354
Thierry HANTZ	SG/DF	354
Matthieu DESINDE	SG	354
Laurence JACQUET	SG/DISI	354
Edwige MOREY	SG/DF	354
David MAGNAUX	SG/DF	181
Béatrice VILLIER	SG/DL	159, 354
Ali MOSTEFA-SBA	SG/DL	113, 181, 203, 217, 354
Jean-Jacques PEINS	SG/DL	354
Nicolas SAULNIER	SG/DL	354, 203, 135, 181
Anita ROGIER	ASN	181-ASN

Responsable du programme des cartes achats : Gérard CHERSTIAN, chef du département finances

Tous les porteurs de cartes disposent du niveau 1 (achats de proximité pour 2 000 € TTC maximum par transaction) et du niveau 3 (achats sur marchés publics, UGAP pour un montant de 20 000 € TTC maximum par transaction).

SECTION III : REPRESENTATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

(section III de l'arrêté préfectoral n° 19-332 du 6 septembre 2019 susvisé)

Article 9

9.1 Délégation est donnée, à l'effet de signer toutes commandes, marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services relatifs à tous les programmes quels que soient leurs montants et tous les actes s'y rapportant à :

- Monsieur Hugues DOLLAT, directeur régional adjoint ;
- Monsieur Thomas PETITGUYOT, directeur régional adjoint ;
- Madame Marie RENNE, directrice régionale adjointe.

Article 10

10.1 Commandes, marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services hors programme 203

10.1.1 Délégation est donnée, à l'effet de signer toutes commandes, marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services hors programme 203, d'un montant inférieur à 25 000 euros HT et tous les actes s'y rapportant relatifs aux programmes et actions qui les concernent à :

- Monsieur Jean-Marie ROUX, secrétaire général et Messieurs Matthieu DESINDE et Gérard CHRESTIAN ;
- Monsieur Arnaud BOURDOIS, chef du service Développement Durable et Aménagement, ainsi que monsieur Pierre CHATELON ;
- Madame Chantal MATTIUSSI, cheffe du service Logement-Construction-Statistiques ;
- Madame Angèle PRILLARD cheffe du service Pilotage Régional des Moyens;
- Monsieur Philippe LEFRANC, chef du service Transports-Mobilités ainsi que Messieurs Pascal GIRARD et Olivier THIRION ;
- Monsieur Flavien SIMON, chef du service Prévention des Risques, ainsi que Messieurs Nicolas GUERIN et Antoine SION ;
- Madame Marie-Pierre COLLIN-HUET, cheffe du service Biodiversité-Eau-Patrimoine, ainsi que Mmes Séverine ARTERO et Annabelle MARECHAL ;
- Monsieur Dominique VANDERSPEETEN, chef de la mission régionale Climat, Air, Énergie, ainsi que Monsieur Jérôme LARIVÉ ;

10.1.2 Délégation est donnée, à l'effet de signer toutes commandes, marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, hors programme 203, d'un montant inférieur à 10 000 euros HT et tous les actes s'y rapportant relatifs aux programmes et actions qui les concernent à :

Pour le service Transports-Mobilités

- Jacques CORBET
- Patricia DUBOIS
- Elisabeth de JESUS
- François BOULOGNE
- Lionel PERRETTE
- Laetitia JANSON

Pour le service Biodiversité-Eau-Patrimoine

- Florence CHOLLEY
- Marc PHILIPPE

Pour le service Pilotage Régional des Moyens

- Benoît GRAS
- Hélène POITOUT LAIRD
- Isabelle RIGOULET

10.2 Commandes, marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services du programme 203

10.2.1 Délégation est donnée à Monsieur Philippe LEFRANC chef du service Transports-Mobilités, à l'effet de signer toutes commandes, marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services du programme 203, d'un montant inférieur à 200 000 euros HT et tous les actes s'y rapportant ainsi que tous les actes (avenants, décision, etc...) sans incidence financière pour les marchés d'un montant supérieur.

10.2.2 Délégation est donnée à Messieurs Pascal GIRARD et Olivier THIRION, chefs de services adjoints du service Transports-Mobilités, à l'effet de signer toutes commandes, marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services du programme 203, d'un montant inférieur à 144 000 euros HT et tous les actes s'y rapportant ainsi que tous les actes (avenants, décision, etc...) sans incidence financière pour les marchés d'un montant supérieur.

10.2.3 Délégation est donnée, à l'effet de signer toutes commandes, marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services du programme 203, d'un montant inférieur à 10 000 euros HT et tous les actes s'y rapportant dans le cadre de leurs attributions respectives à :

- Jacques CORBET
- Patricia DUBOIS
- Élisabeth DE JESUS
- Hélène FEUVRIER
- Gilles GUILLEMAIN
- Loïc PLANCON
- Nathanaël MARDAMA NAYAGOM,
- Jean-Noël LAMBERT
- Christophe HUBER
- Samir BOUILAKMANE
- Cédric RIVIÈRE
- Sophie MARTINEZ
- Lilian BROCAIL
- Nicolas LEVEQUE
- Laetitia JANSON
- Ludovic MILLEFANTI

10.2.4 Délégation est donnée, à l'effet de signer tout acte de sous-traitance du programme 203 à :

- Madame Elisabeth de JESUS, cheffe du Pôle Finances Achat Public ;
- Madame Patricia DUBOIS, cheffe adjointe du Pôle Finances Achat Public ;

Article 11

Toute délégation antérieure à la présente décision et toutes dispositions contraires à celle-ci sont abrogées.

Article 12

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 13

La présente décision sera notifiée à Monsieur le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, au directeur régional des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté, ainsi qu'aux agents ci-dessus désignés, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Besançon, le **24 AOUT 2020**

Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Jean-Pierre LESTOILLE

